

COMMUNE DE BERLOZ

Code I.N.S. : 64008

Code postal : 4257

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 14 novembre 2012

Présents : JADOUL Michel

DEDRY Joseph, HANS Véronique, HOVENT André,

TOPPET Roger (avec voix consultative)

NOËL Michel, LEGROS Yves, PETRY Pascal, STEFFENS Geneviève

JEANNE Paul, HOSTE Alex, MOUREAU Béatrice

DE SMEDT Pierre

*Bourgmestre, Président**Echevin(e)s**Président du CPAS,**Conseillers(ères)**Secrétaire communal, Secrétaire***OBJET :** Redevance pour frais de rappel pour les exercices 2013 à 2018.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient de faire supporter par les bénéficiaires les prestations administratives effectuées par le personnel communal ;

Vu notre délibération du 5 novembre 2007 arrêtant une redevance pour la fourniture de renseignements administratifs ;

Considérant par ailleurs qu'un certain nombre de citoyens ne répondent pas aux convocations de l'administration communale en vue de procéder au remplacement de leur carte d'identité, en dépit de nombreux rappels dont certains déposés par la Police locale elle-même ;

Considérant que cette attitude peu collaborative compromet la mission de l'administration communale tout en lui imposant une surcharge de travail et des coûts inutiles ;

Considérant que l'instauration d'une ^{redevance} taxe sur les frais de rappel permettrait de remédier aux attitudes récalcitrantes par son effet dissuasif ;

Considérant que le courrier de convocation mentionnera, s'il échet, la date d'expiration de la validité du titre d'identité et les sanctions possibles en cas de non respect, à savoir une verbalisation par les services de police et le paiement de la redevance communale pour frais de rappel ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, par six voix pour (M. Jadoul, J. Dedry, V. Hans, G. Steffens, A. Hoste, B. Moureau), trois voix contre (Y. Legros, P. Pétry, P. Jeanne) et aucune abstention, le nombre de votants étant de neuf ;

- Article 1 : Il est établi, dès la publication de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2018, une redevance communale pour les frais administratifs à caractère exceptionnel (rappels, contraintes, etc.)
- Article 2 : La redevance est fixée à 7,50 € par dossier constitué.
- Article 3 : La redevance susvisée est due par la personne physique ou morale qui est le destinataire des courriers de rappel ou de contrainte.
- Article 4 : La redevance susvisée est payable au comptant.
- Article 5 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.
- Article 6 : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial de LIEGE et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,
(s) P. DE SMEDT

Le Président,
(s) M. JADOUL

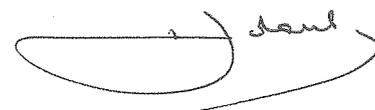
Pour extrait conforme, le 19 novembre 2012,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,



Sceau



Pierre De Smedt

Michel Jadoul